

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 31/03/2022
Date d'affichage : 31/03/2022
Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Etai^{ent} présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence WATTEAU, M. Éric BEVILLON, M. Giovanni FOULADOUX, Mme Jessica RENAUT, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, M. Grégory LEBLANC, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Anne-Laure CORREIA.

Absente excusée : Mme Laëtitia BOIS qui a donné procuration à M. Giovanni FOULADOUX.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

1. Approbation de la séance précédente du Conseil Municipal.
2. Affaires financières.
 - 2.1. Affectation des résultats de l'exercice 2021 Assainissement.
 - 2.2. Vote du Budget Primitif 2022 Assainissement.
 - 2.3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 Commune.
 - 2.4. Vote du Budget Primitif 2022 Commune.
 - 2.5. Impôts locaux 2022 fixation des taux.
 - 2.6. Subventions communales 2022.
 - 2.7. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.
3. Continuité du service public de restauration scolaire pendant les travaux d'extension
4. Urbanisme.
 - 4.1. Modification de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
 - 4.2. Proposition d'achat de parcelle boisée classée D 53
5. Personnel communal : recrutement d'un personnel administratif.
6. Informations diverses.
 - 6.1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
 - 6.2. Informations Communauté de Communes du Sud Est Manceau.

Trois points sont rajoutés à l'ordre du jour :

7. Avenant 1 au lot 5
8. Vente de bois
9. Equipement de la cuisine

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire accueille Monsieur Janick BERTHELOT, Président de l'association pour la Préservation du Cadre de Vie, qui présente le résultat des démarches effectuées auprès des habitants des rues des Ecureuils, des Glycines et des Tulipes sur le projet des « *trottoirs vivants* » (par le fleurissement).

Sur les 67 personnes concernées, 32 réponses ont été reçues dont une majorité d'avis positifs. Toutefois, plusieurs remarques ont été formulées par les riverains concernant les risques d'accident liés à la vitesse, le non-respect des emplacements de stationnement dans la rue des Glycines, l'important passage de poids lourds, les problèmes de largeur de trottoirs (respect des normes PMR) et les risques d'infiltration des eaux dans les maisons qui ont des caves. Tous ces paramètres devront être pris en considération.

Après échanges de points de vue, il est décidé, à l'unanimité, de poursuivre le projet « *trottoirs vivants* » tout en responsabilisant les personnes qui s'engagent dans cette démarche. Un projet de convention sera établi et un choix de végétaux les mieux adaptés sera effectué.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES

2.1. Affectation des résultats de l'exercice 2021 Assainissement

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge de la commission *Vie économique et financière*, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021.

Ce dernier s'établit de la façon suivante :

➤ Section d'investissement :	
Dépenses réalisées	640866,87 €
Recettes réalisées	744491,86 €
Résultat de l'exercice	103624,99 €
Résultat de clôture précédent	-52534,88 €
Résultat de clôture	51090,11 €
Restes à réaliser Dépenses	3066,79 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
➤ Section de fonctionnement :	
Dépenses réalisées	169192,16 €
Recettes réalisées	225270,42 €
Résultat de l'exercice	56078,26 €
Résultat de clôture précédent	56923,63 €
Résultat de clôture	56078,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 51090,11 € en résultat reporté de la section d'investissement ;
- d'affecter 56078,26 € en résultat reporté de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

2.2. Vote du budget primitif 2022 Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge de la *Vie économique et financière*, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 du *Service Assainissement*. Ce dernier s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 241167 €
- Section d'investissement : 399666 €

Adopté à l'unanimité.

2.3.Affectation des résultats de l'exercice 2021 Commune.

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge de la commission *Vie économique et financière*, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021.

Ce dernier s'établit de la façon suivante :

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses réalisées	418210,97 €
Recettes réalisées	2 44270,51 €
Résultat de l'exercice	-173940,46 €
Résultat de clôture précédent	272361,69 €
RESULTAT DE CLOTURE	98421,23 €
Restes à réaliser dépenses	262454,29 €
Restes à réaliser recettes	134196,90 €

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses réalisées	1619110,32 €
Recettes réalisées	1684809,70 €
Résultat de l'exercice	65699,38 €
Résultats antérieurs reportés	197021,35 €
RESULTAT DE CLOTURE	262720,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 120000,00 € en résultat reporté de la section d'investissement (c/1068) ;
- d'affecter 142720,73 € en résultat reporté de la section de fonctionnement (c/002).

Adopté à l'unanimité.

2.4. Vote du budget primitif 2022 Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge de la *Vie économique et financière*, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 de la commune. Ce dernier s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1753255 € ;
- Section d'Investissement : 1267507 €.

Adopté à l'unanimité.

Une subvention au titre du fonds leader d'un montant de 100000€ a été attribuée à la commune dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire.

2.5. Impôts locaux 2022 fixation des taux.

Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint en charge de la commission *Vie économique et financière*, présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2021 et de les reconduire pour 2022 au regard du contexte socio-économique difficile et du contexte international récent qui impactent déjà lourdement le pouvoir d'achat.

Compte tenu de la politique de maîtrise et d'optimisation des charges de fonctionnement constatée pour 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022. Les taux restent donc les suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) = 46,27% ;
- Taxe Foncière (Non Bâti) = 46,57%.

Adopté à l'unanimité.

2.6.Subventions communales 2022.

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS LOCALES		
1	AS Brette les Pins	600,00 €
2	Section jeunes sapeurs-pompiers du Sud Est Manceau	300,00 €
3	Amicale des sapeurs-pompiers	150,00 €
4	Section des anciens combattants AFN	150,00 €
5	Amicale des Parents d'élèves	150,00 €
6	Pour la préservation du cadre de vie du Sud-Est du Pays Manceau	150,00 €
7	Bigbadaboom	400,00 €
8	Brette animation	150,00 €
9	Brette sportif	800,00 €
10	Funscrap	150,00 €
11	Génération Mouvement	150,00 €
12	Jardinier sarthois	150,00 €
13	Des livres et Brette	150,00 €
14	Pétanque Club Brettoise	400,00 €
15	Self Défense	150,00 €
16	Brette temps' danse	150,00 €
	S/TOTAL	4150 €
HORS ASSOCIATIONS LOCALES		
5	Les Restos du cœur	600,00€
	S/TOTAL	600,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
1	Vélo pour elles	1000,00€
2	Classe aménagement paysager	400,00 €
3	Projet étudiant Arthur Pineau	100,00 €
	S/TOTAL	1500,00€
	Total	6250,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 2 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour, décide le passage de 300€ à 400€ pour le montant de la subvention allouée à la classe d'aménagement paysager du lycée agricole ;

- par 1 voix contre, 6 abstentions et 12 voix pour, décide d'allouer la somme globale de 11.000€ qui sera attribuée selon le détail sus-indiqué ;
- dit que cette enveloppe financière est imputée au Budget Primitif 2022 à l'article 6574.

2.7.Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Vu le courrier du Conseil Départemental faisant part à la commune de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police en matière de travaux sur les voies communales et départementales, en agglomération ;

Vu les travaux d'enfouissement des réseaux qui engendrent la nécessité de repenser la circulation des voies en agglomération pour davantage de sécurité ;

Vu les devis sollicités auprès des fournisseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la réalisation des travaux selon un montant estimé à 5.501,58€ HT ;
- décide de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

3. CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE PENDANT LES TRAVAUX

Mme Isabelle BERTHE, Maire-adjointe, en charge des affaires scolaires, expose la situation relative au restaurant scolaire suite aux travaux d'extension qui vont débuter le 2 mai prochain jusqu'à la fin novembre 2022. 180 repas seront à servir par jour soit 4740 repas pour la section maternelle et 9480 repas pour la section élémentaire sur la durée des travaux. Plusieurs solutions ont été envisagées et sont présentées.

Vu les travaux d'extension de la cuisine scolaire du 02 mai à la fin novembre 2022 ;

Vu la nécessité de pourvoir à la continuité du service public de restauration scolaire pendant la période couverte par ces travaux ;

Vu la consultation engagée auprès de divers prestataires de services pour assurer la confection et la livraison des repas ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de retenir la société *PRESTALIMS* pour assurer les repas des enfants pendant les travaux ;
- dit que le personnel de la collectivité assurera le service et les activités attenantes ;
- prend acte que les classes seront réparties sur le site pour partie et au Lycée Professionnel Agricole André Provots avec une mise à disposition d'un agent du restaurant scolaire ;
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir en lien avec cette affaire.

Mme BERTHE signale également que des assiettes en fibre végétale seront acquises pour un montant de 1200 €, les verres et les couverts existants seront utilisés et lavés à la salle polyvalente.

Pendant l'absence cette semaine de la responsable du service, Mme BERTHE tient à préciser que Mme Brigitte LECHAT a assuré « de mains de maître » le service de restauration aux enfants. Monsieur le Maire remercie Mme BERTHE de son intervention.

Adopté à l'unanimité

4. URBANISME

4.1.Modification des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, lequel précise que « *le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions relatives aux objets énumérés audit article et exclusivement* » ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, au terme duquel « *les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets* » ;

Vu la délibération n° 45-06-20 du 30 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire une large part des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 susmentionné ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'unanimité du conseil modifie la délibération n° 45-06-20 du 30 juin 2020 en son point 16°, comme suit : « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir la dégradation sur les bâtiments publics, la non obligation de résultats de la part d'un fournisseur ou de désordres constatés dans le cadre de marchés publics, la protection des élus et agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €, et signer toute constitution de partie civile pour l'ensemble des infractions pour lesquelles la commune peut avoir intérêt à y procéder, et ceci jusqu'au terme du mandat* ».

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. La présente délibération modifie et complète à compter de ce jour la délibération n° 45-06-20 du 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

4.2.Proposition d'achat de parcelle boisée D 53.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la parcelle cadastrée Section D 53 dénommée « Lande de Belrot » d'une superficie de 6940 m², située en Zone EBC du PLU, est mise en vente au prix de 3.200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exercer son droit de préférence pour l'achat de la parcelle cadastrée section D 53 d'une superficie de 6940m² au prix de 3.200€ en vue de constituer une réserve de bois ;
- dit que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1.Recrutement personnel administratif.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste administratif de catégorie B à temps complet, ouvert aux agents titulaires du grade de Rédacteur Principal de 1ère classe ou du grade de Rédacteur Principal de 2ème classe.

L'agent recruté sera chargé de seconder le (la) Secrétaire Général(e) dans ses missions.

Le poste sera à pourvoir à compter du 1er Décembre 2022. Compte-tenu de la période estivale et des délais réglementaires en cas de mutation, l'offre sera diffusée au cours du premier semestre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

6. AVENANT 1 AU LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES

Vu la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries aluminium par des menuiseries PVC blanc pour des délais de livraison qui remettraient en cause la date d'achèvement des travaux initialement prévue ;

Vu l'avenant correspondant établi sur la base de :

- Montant initial du marché HT : 8236,16€
- Montant moins-value HT : -1071,93€
- Montant nouveau marché de travaux HT : 7164,23€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant de travaux du lot 5 menuiseries extérieures ;
- prend acte du nouveau montant du marché à 7164,23€ HT ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

7. VENTE DE BOIS

Suite au nettoyage de la parcelle AB 10 sur laquelle les bois coupés peuvent être mis en vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre à la *SARL Philippe TOLLEMER*, sise à St Mars d'Outillé, le bois issu de la propriété communale cadastrée AB 10 pour un produit attendu de 1476,30 € ;
- dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité.

8. EQUIPEMENT CUISINE

Vu la nécessité de procéder à l'équipement de la cuisine restructurée dans le cadre des travaux d'extension prévus ;

Vu la consultation engagée auprès de plusieurs prestataires ;

Vu le résultat des offres ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de retenir la société Froid Express pour un montant de 41480,17€ HT soit 49776,20€ TTC ;

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

-Décisions budgétaires :

Par arrêté municipal n°10/2022 du 20/01/2022, un virement de crédits a été effectué pour le budget assainissement d'une somme de 55€ prélevée des dépenses imprévues (c/022) pour alimenter les dépenses de charges financières (c/66111)

-Décisions en matière d'urbanisme :

REFERENCE	DATE	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DECISION
DIA 07204722Z0001	11/01/2022	AE 42	IMPASSE DES BLEUETS	NP
DIA 07204722Z0002	17/01/2022	AA 171	5 RUE DES GENETS D'OR	NP
DIA 07204722Z0003	19/01/2022	AD 201 AD 204	30 RUE DES BRUYERES	NP
DIA 07204722Z0004	20/01/2022	AD 40	18 RUE DES BRUYERES	NP
DIA 07204722Z0005	23/02/2022	AE 138	32 RUE DES TULIPES	NP
DIA 07204722Z0006	24/02/2022	AE 156	3 RUE DES PERVENCHES	NP
DIA 07204722Z0007	25/02/2022	AB 61	9 RUE DES SITTELLES	NP
DIA 07204722Z0008	01/03/2022	AE 127	23 RUE DES PINS	NP
DIA 07204722Z0009	22/02/2022	AE 127	1 bis RUE DES BOUTONS D'OR	NP
DIA 07204722Z0010	05/03/2022	AE 139	34 RUE DES TULIPES	NP
DIA 07204722Z0011	03/02/2022	AE 44	23 RUE DES BLEUETS	NP

9.2. Informations communautaires.

Les budgets ont été votés lors du dernier conseil communautaire sans augmentation des taux d'imposition.

Les badges d'accès à la déchetterie sont à récupérer avant la mise en place imminente des barrières de contrôle.

9.3. Points divers.

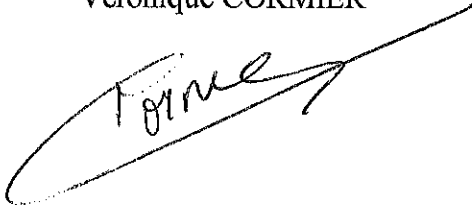
- Deux ruches sont déjà installées dans l'ENS. Deux autres devraient arriver.
- Une voiture est signalée à l'entrée de l'ENS : il s'agit du véhicule du technicien en charge de l'étude entomologique qui a débuté en début de semaine.
- Des travaux seront engagés par le service technique courant mai sur la rue des Pins. Une réglementation sera mise en place pour faciliter la circulation des véhicules.
- Des pertes de déchets ont lieu régulièrement rue des Cèpes et sur la route de la déchetterie. Il sera nécessaire de rappeler que les remorques doivent être bâchées afin d'éviter ces désagréments.

- M. Herraux demande à ce que les membres du bureau de vote soient présents dès 7h45 le dimanche 10 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

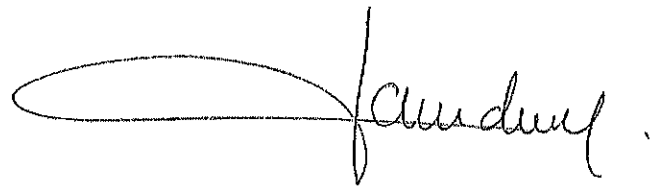
La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Handwritten signature of Véronique Cormier in black ink, featuring a large, sweeping initial 'V' and the name 'Cormier' written in a cursive style.

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD

Handwritten signature of Stéphane Fouchard in black ink, featuring a large, sweeping initial 'S' and the name 'Fouchard' written in a cursive style.